

COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Administration - Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mise à disposition temporaire des parkings du Centre-Ville dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Fête de l'Ail »

Le Maire de la Commune de Petite-Île.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île, Vu l'organisation par la Municipalité de Petite-Île de la manifestation intitulée «32^{ème} Fête de l'Ail », du jeudi 26 Octobre 2023 au dimanche 29 Octobre 2023, au Centre-Ville.

Considérant que l'utilisation des parkings du Vieux Moulin et des Salanganes est nécessaire pour le bon déroulement cette manifestation,

Considérant que des forains seront installés sur les parkings situés sur la rue Mahé de Labourdonnais, face à la Mairie, attenant à la quincaillerie et des Salanganes,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur ces parkings pour la durée de la manifestation,

Considérant le délai de mise en place des intervenants,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

Art. 1er. - Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits au Centre-Ville sur les parkings suivants :

- Parking du Vieux Moulin : du dimanche 22 Octobre 2023 à 20h00, au mercredi 1ºr Novembre 2023 à 06h00.
- Parking des Salanganes : du lundi 23 Octobre 2023 à 18h00, au mardi 31 Octobre 2023 à 19h00.
- Parkings situés sur la rue Mahé de Labourdonnais (face à la Mairie et attenant à la quincaillerie) : du mercredi 25 Octobre 2023 à 18h00, au lundi 30 Octobre 2023 à 18h00.
- <u>Art. 2. –</u> L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation ainsi qu'aux employés et véhicules communaux, pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux.
- <u>Art. 3. –</u> La pose de barrières délimitant l'espace réservé à la manifestation et la mise ne place de la signalisation sont assurées par les services Techniques de la Commune.
- <u>Art. 4. -</u> Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Art. 5. -</u> Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Serge Hoareau

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)